

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 17 mai 2023]

Date de la convocation

11 mai 2023

Date de mise en ligne

19 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 5

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Martine MOSTARDI, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Dominique BOYER, Alain SORIANO, Corinne DARMANI

N° 075/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une partie des lots de l'EDDV des locaux sis rue Côte du Moulin appartenant au Conseil Départemental du Tarn

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération n°093/2022 du 29 juin 2022, a été approuvée la cession des locaux utilisés auparavant comme lieux de stockage des réserves du musée, situés rue Côte du Moulin, à la société représentée par M. BARRIER Vincent, l'ensemble pour 100 000 € (cent mille euros) net vendeur. Pour rappel, l'estimation de la valeur vénale émise par le Pôle départemental dans son avis du 05/04/2022 et le montant de la cession approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°093/2022 portaient sur la totalité des locaux cédés.

Il était précisé qu'une régularisation de la partie non cadastrée était nécessaire : en conséquence, a été créée une division en volumes de 11 lots (délibération n°021/2023 ci-après).

- par délibération n°118/2022 du 29 septembre 2022 a été approuvée la cession des 5 lots restants de la division en volumes créée le 20/09/2002 sur la parcelle cadastrée section BS n° 1090 (lots n°1, 4, 5, 7 et 12) sise rue Côte du Moulin à la société représentée par M. BARRIER Vincent, pour 1 € (un euro).
- par délibération n°021/2023 du 24 janvier 2023 a été approuvée, en vue de régulariser l'existence des locaux (correspondants à la partie non cadastrée mentionnée dans la délibération n°093/2022) situés sous la route départementale et sous la parcelle cadastrée section BY n°3, la division en volumes créant 11 lots, ainsi que la cession des lots n°4 (partie) et n°5 (partie), situés en 2^{ème} sous-sol, appartenant à la Commune à la société représentée par M. BARRIER Vincent, pour 1 € (un euro).

Cette division en volumes a établi qu'une partie des locaux ainsi régularisés appartenait bien à la Commune de Gaillac, mais que la partie située sous l'emprise de la route départementale, domaine public routier, appartenait de fait au Conseil Départemental du Tarn.

Les lots n°1, n°2, n°3, n°4 (partie) et n°5 (partie) appartiennent ainsi au Conseil Départemental du Tarn.

C'est pourquoi, il convient à présent de procéder à l'acquisition des lots n° 2, n°4 (partie) et n°5 (partie) appartenant au Conseil Départemental du Tarn avant de les céder, conformément à la délibération n°093/2022.

Cette acquisition s'effectuera pour un montant de 22 700 € (vingt-deux mille sept cents euros), correspondant au montant minimum évalué par le service des Domaines consulté par le Conseil Départemental du Tarn.

Madame le Maire propose aux élus :

D'APPROUVER la division en volumes telle que détaillée ci-dessus,

D'APPROUVER l'acquisition des lots n°2, n° 4 (partie) et n° 5 (partie) tels que mentionnés ci-dessus appartenant au Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président M. RAMOND Christophe, pour un montant de 22 700 € (vingt-deux mille sept cents euros),

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique et tout autre document utile à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : UNE VOIX CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la division en volumes telle que détaillée ci-dessus,

APPROUVE l'acquisition des lots n°2, n° 4 (partie) et n° 5 (partie) tels que mentionnés ci-dessus appartenant au Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président M. RAMOND Christophe, pour un montant de 22 700 € (vingt-deux mille sept cents euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique et tout autre document utile à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 19 mai 2023